

N° 2023_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 09 février 2023

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Marie CAMUT M. Jean-Claude ROBERT M. Philippe GUNDALL M. Jean-Jacques LAGOGUEY M. Patrice MASSON M. Arnaud RAYMOND Mme Claudine KOLUDZKI	M. Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne DERUELLE (CGT) M. Stéphane FAYS (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) Mme Aline LACOMBE (FO) M. Frédéric MICHEL (UNSA)

M.CAMUT est nommé Président, M. Jean-Jacques LAGOGUEY est désigné **Secrétaire**, et M. Anthony COLPIN, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Sont excusés :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER M. William HANDEL Mme Raphaële LANTHIEZ	/

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers, et M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie FSSSCT. Mme Rachel MALITTE assiste également la présentation des dossiers.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

I. PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1.1 - Approbation du procès-verbal du Comité Technique du 25/11/2022

Les membres du CST approuvent à l'unanimité ce PV.

1.2 - Approbation du règlement intérieur du CST/FSSSCT

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

Considérant que certains articles ont suscité des remarques et débats de la part des représentant du collège des agents notamment les représentants CGT, FO UNSA :

- présence des suppléants
- passage du quorum à 5 membres au lieu de 4
- précisions sur l'étendue de la notion de discrétion professionnelle à l'article 15-2

Considérant le vote exprimé à la majorité des votants du collège des agents (3 contre : CGT, FO et UNSA) et 1 pour (CFDT), une nouvelle rédaction sur les points mentionnés sera proposée.

2 - Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

*Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la réglementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent **UN AVIS sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après :***

- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance - IHTS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

- Plan de formation mutualisé pour les collectivités affiliées

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

- PAYNS (Modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

Avec les observations suivantes : Il conviendrait de fixer des montants et non pas des pourcentages au niveau du CIA et d'harmoniser les montants entre chaque filière (écarts très importants des montants entre les filières technique et animation par rapport aux autres).

- FRAVAUX

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

NB : les collectivités peuvent décider par délibération du maintien intégral du RI en cas de TPT, en application du principe de parité avec les agents de l'Etat
(nouvelle rédaction de l'article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE).

- URVILLE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

Les collectivités peuvent décider par délibération du maintien intégral du RI en cas de TPT, en application du principe de parité avec les agents de l'Etat
(nouvelle rédaction de l'article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE).

- PONT SUR SEINE (Modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

Avec les observations suivantes : La proratisation du CIA en cas de maladie n'est pas autorisée. Il conviendrait d'ajouter les Stagiaires au niveau des bénéficiaires.

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

Les collectivités peuvent décider par délibération du maintien intégral du RI en cas de TPT, en application du principe de parité avec les agents de l'Etat
(nouvelle rédaction de l'article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE).

- LONGUEVILLE SUR AUBE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

4 - Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnelles mises en place par la loi 2019-828 du 6 août 2019

- CC du Chaourçois et du Val d'Armanche

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

Avec l'observation suivante : Précisez que les LDG courent dans la limite de la durée du mandat.

- Chaource

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs avec la remarque suivante ;

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (CGT, UNSA, FO), 1 pour (CFDT) avec l'observation suivante :

La collectivité ne peut prévoir de sanctionner doublement un agent en lui infligeant un préjudice d'avancement du fait d'une sanction. En effet, seule la période d'exclusion temporaire suspend les droits à l'avancement d'échelon et de grade.

La sanction relative à la radiation du tableau d'avancement suppose que l'agent ait été inscrit au tableau d'avancement et n'a d'effet que l'année pour laquelle le tableau a été établi. Elle prive l'agent d'une possibilité d'avancement, mais pas d'un avancement acquis.

Les membres estiment par ailleurs confus le projet de LDG présenté qui ne semble pas être adapté et praticable sur une collectivité de la taille de la commune.

- Fravaux

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

- Savières

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

- Urville

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

- Voué

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO), 1 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

- METZ-ROBERT

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

5 - Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail				
Jully sur Arce	Augmentation du temps de travail de l'agent polyvalent (Grade : Adjoint Technique) à compter du 01/02/2023 – Accroissement des missions	Oui	24h00	28h00
Etourvy	Diminution du temps de travail de la secrétaire de mairie (Grade : Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe) à compter du 01/01/2023 – Motif non mentionné	Oui	15h30	13h00
La Louptière Thénard	Augmentation du temps de travail de l'agent technique (Grade : Adjoint Technique) à compter du 01/03/2023 – Motif non mentionné	?	15h00	35h00
5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois				
Voué	Suppression du poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal 1cl à compter du 01/01/2023 pour avancement de grade.	Oui	35h	35h
Les Bordes Aumont	Suppression du poste de secrétaire de mairie (Grade : Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe) à compter du 01/01/2023 – Départ en retraite	/	28h00	/
Bréviandes	Suppression du poste de Directeur Général des Services à compter du 01/01/2023 – Décès de l'agent	/	35h	/
Bouilly	Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à compter du 30/11/2022 - Avancement de grade	Oui	35h	/
Bouilly	Suppression du poste de secrétaire de mairie (Grade : Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe) à compter du 30/11/2022 - Avancement de grade	Oui	35h00	35h00

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour les deux collègues avec la remarque suivante : **conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.**

6 - Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation) :

- EGUILLY SOUS BOIS : Actualisation du montant pour le risque prévoyance à 35 € par mois par agent

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

- MONTPOTHIER : 50 € au prorata du temps de travail par mois et par agent pour le risque santé et 15 € par mois et par agent pour la prévoyance

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

- CC Seine et Aube : 15 € pour le risque santé par mois et par agent

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

- SIVOM MAROLLES LES BAILLY : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance avec une participation de 13 € par mois et par agent et par mois

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

II. PARTIE FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL

7. Déclarations d'accidents de travail (information)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
St Pouange	07/12/2022 19H25	En sortant de la mairie (réunion) et se dirigeant vers son véhicule, l'agent a trébuché sur une butée en béton. Siège des lésions : poignet gauche – triceps - genoux droit et gauche – tibia droit Lésions : contusions musculaires et articulaires Pas d'arrêt de travail	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Bréviandes	12/12/2022 13H50	En descendant l'escalier à l'école élémentaire, l'agent a chuté. Siège des lésions : main et cheville gauche Lésions : gonflement de l'auriculaire et hématome côté gauche – douleurs à la cheville – Vomissement Arrêt du 12 au 18 décembre 2022	Adjoint Technique
Bréviandes	04/10/2022 06h50	En sortant de sa voiture sur le parking de l'école maternelle, l'agent a chuté sur le bloc de béton posté au bord du trottoir. Siège des lésions : Hanche côté droit – Genou gauche – main droite Lésions : douleurs et écorchures	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe
Bréviandes	10/11/2022 12H25	L'agent tenait la main à un enfant entre l'école maternelle et la restauration, l'enfant était agité et celui a tiré sur le bras gauche de l'agent, celle-ci a ressenti une décharge dans le bas du dos. Siège des lésions : dos Lésions : douleurs lombaires et torsion du dos	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe

		Pas d'arrêt de travail	
Les Riceys	30/11/2022 15H30	En découpant de la ferraille, une limaille a été projetée dans l'œil de l'agent. Celui-ci portait ses lunettes de protection. Siège des lésions : œil gauche Lésions : gêne et picotements dus à la limaille Pas d'arrêt de travail	Agent Technique
Arcis sur Aube	24/11/2022 15H00	En élaguant avec une tronçonneuse perche, une branche est tombée sur la nacelle et sur l'agent, celui-ci s'est plaint de douleurs dans les côtes. Siège des lésions : cage thoracique Arrêt de travail du 29/11/2022 au 23/12/2022	Adjoint Technique Principal de 1ère classe
St Germain	22/12/2022 16H00	En descendant les escaliers pour désactiver l'alarme, l'agent s'est tordu la cheville. Siège des lésions : cheville gauche Pas d'arrêt de travail	Adjoint Technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Fait à SAINTE SAVINE, le 09 février 2023